

## **Séance du 4 Décembre 2020**

### **Cessation d'un terrain communal**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée A n° 705 aux consorts Rault au lieu-dit Goas Ardel.

Cette parcelle sera déclassée (passage du domaine public au domaine privé) ; cependant il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique dans la mesure où le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise, Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente chez le notaire.

### **Déclassement de la parcelle cadastrée A n° 705**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de déclasser la parcelle A n° 705 d'une surface de 02 a 15 ca en vue de sa cession aux consorts Rault "Goas Ardel" en notre commune.

Celle-ci faisant actuellement partie du domaine public, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée A n° 705;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Après délibération, l'assemblée émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

### **Résiliation d'un bail emphytéotique avec Guingamp-Paimpol-Agglomération**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

Considérant que la commune de Landebaëron, demande de disposer d'un bâtiment de deux étages sis Hent Skol ' sur son territoire pour en assurer, dans une logique de proximité et à des fins locatives sociales, la gestion propre de chacun des deux logements dont ce bien est composé;

Considérant que la gestion des logements étaient communautaires locatifs à caractère social

Considérant que ce bien, cadastré A NB 60, fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune et l'Agglomération, signé le 20 juillet 1998 pour une durée de 55 ans et qu'il peut être résilié d'un commun accord entre les deux parties;

DECIDE

Article 1: de procéder a la résiliation amiable par anticipation du bail emphytéotique du 20 juillet 1998 susmentionné, sans versement d'indemnité de part et d'autre, avec effet au 1er juillet 2020, et du retour en pleine propriété du bien à la commune de Landebaëron à compter de cette date ;

Article 2 : de procéder, au titre de la mutation immobilière occasionnée, aux modifications et résiliations de l'ensemble des documents administratifs ayant trait au conventionnement social des deux logements.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine reunion du conseil municipal et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet dun recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, clans un délai de deux mois a compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **Titularisation de Monsieur LE MOAL Dominique**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de titulariser Monsieur Dominique LE MOAL à compter du 15/02/2021, sa période de stage étant arrivée à terme.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

### **Participation Ecole de Plouec-Du-Trieux**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé à Plouëc-Du Trieux pour un montant de 459.92 €.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

### **Participation Ecole DIWAN Guingamp**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de participation aux frais de fonctionnement pour deux enfants scolarisés à Skol Diwan à Guingamp pour un montant de 312 € par enfant soit 624 € au total.

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

### **Complément Indemnitare Annuel**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de voter le complément indemnitare annuel en faveur de Madame BLAHIC Sylvie.

Après délibération, l'assemblée décide de reconduire le montant de l'année dernière soit 320 € Brut.

### **Projet effacement des réseaux basse tension**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'enfouissement des réseaux basse tension au bourg de Landébaëron.

Celui-ci a été estimé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 192 000€ TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence de basse électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier .

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 67 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet.

### **Projet d'aménagement de l'éclairage public**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagement de l'éclairage public au bourg de Landébaëron.

Celui-ci a été estimé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 37 200 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence de basse électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement

financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier .

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 22 388 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet.

### **Projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au bourg de Landébaëron.

Celui-ci a été estimé par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 41 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence de basse électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier .

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 41 300 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon les conventions particulières passées avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet.